

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2° SEANCE

Séance du Jeudi 3 Octobre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. HENRI PRÊTRE

1. — Excuses (p. 1167).
2. — Election des vice-présidents et des questeurs du Sénat (p. 1168).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

3. — Nomination des secrétaires du Sénat (p. 1168).
4. — Constitution du Sénat (p. 1169).
5. — Procès-verbaux (p. 1169).
6. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1169).
7. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 1170).
8. — Transformation d'une question (p. 1170).
9. — Ordre des travaux du Sénat (p. 1171).
10. — Ordre du jour (p. 1171).

★ (1 f.)

PRÉSIDENTICE DE M. HENRI PRÊTRE, président d'âge.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

Mes chers collègues, avant de lever la séance, hier en fin d'après-midi, j'adressai en votre nom nos vœux les plus chaleureux à notre cher président en exprimant l'espoir qu'il présiderait lui-même la présente séance.

Il ne peut en être ainsi car le président Poher a été victime d'une fracture double de la cheville. Cet accident a nécessité une intervention qui s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Devant ce cas de force majeure, je suis donc contraint d'assumer à nouveau la présidence pour faire procéder à l'élection des vice-présidents, après quoi j'inviterai l'un d'eux à prendre place à ce fauteuil.

— 1 —

EXCUSES

M. le président. M. Bernard Legrand s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 2 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES QUESTEURS DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat.

En application de l'article 3 du règlement, alinéa 7, ces élections auront lieu au scrutin secret, par scrutins séparés et par bulletins plurinominaux. Il sera procédé simultanément à ces deux scrutins.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au second tour, au troisième tour la majorité relative suffit; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Il va être procédé au tirage au sort de huit scrutateurs et de quatre scrutateurs suppléants qui se répartiront entre quatre tables pour opérer le dépouillement des scrutins.

Sont désignés :

Première table : MM. Fernand Chatelain, René Chazelle ;
Deuxième table : MM. Jean Desmarests, Edgard Pisani ;
Troisième table : MM. André Fosset, Guy Pascaud ;
Quatrième table : MM. Georges Cogniot, Jacques Duclos.
Scruteurs suppléants : MM. Léon-Jean Grégory, Charles Ferrant, Raymond de Wazières, Maurice Vérillon.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre V.)

M. le président. Les scrutins pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

(Les scrutins sont ouverts à quinze heures vingt minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal. (L'appel nominal a lieu.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Les scrutins sont clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat des scrutins sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement des scrutins.

(La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des quatre vice-présidents du Sénat :

Nombre des votants.....	246
Suffrages exprimés.....	242

Majorité absolue des suffrages exprimés	122
--------------------------------------------------	-----

Ont obtenu :

M. Pierre-Christian Taittinger : 169 voix. (*Applaudissements.*)
M. Louis Gros : 166 voix. (*Applaudissements.*)
M. Etienne Dailly : 156 voix. (*Applaudissements.*)
M. André Méric : 135 voix. (*Applaudissements.*)
M. Henri Caillavet, non candidat : 5 voix.
M. Léon Eeckhoutte, non candidat : 5 voix.
M. Jean Geoffroy, non candidat : 2 voix.
M. Paul Mistral, non candidat : 1 voix.
M. Edgard Pisani, non candidat : 1 voix.
M. Marcel Souquet, non candidat : 1 voix.

MM. Pierre-Christian Taittinger, Louis Gros, Etienne Dailly, André Méric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame vice-présidents du Sénat. (*Nouveaux applaudissements.*)

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des trois questeurs du Sénat :

Nombre des votants.....	247
Bulletins blancs ou nuls.....	10
Suffrages exprimés.....	237
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	119

Ont obtenu :

M. Gérard Minvielle : 209 voix. (*Applaudissements.*)
M. Louis Courroy : 190 voix. (*Applaudissements.*)
M. Jean Cauchon : 167 voix. (*Applaudissements.*)
M. Jean-Marie Bouloux, non candidat : 21 voix.
M. André Méric, non candidat : 5 voix.
M. Jacques Ménard, non candidat : 3 voix.
M. Jean Geoffroy, non candidat : 1 voix.
M. Roland Ruët, non candidat : 1 voix.
M. Jean Sauvage, non candidat : 1 voix.
MM. Gérard Minvielle, Louis Courroy et Jean Cauchon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame questeurs du Sénat. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il y a lieu, maintenant, de suspendre la séance pendant quelques instants afin de permettre aux vice-présidents de tenir une brève réunion.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

En conclusion de la réunion qui vient de se tenir, j'invite M. Pierre-Christian Taittinger, vice-président du Sénat, à venir prendre place au fauteuil. (*M. Pierre-Christian Taittinger, salué par les applaudissements de l'assemblée, remplace M. Henri Prêtre au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

M. le président. Mes chers collègues, au moment où je prends cette place, qui devrait être occupée par M. le président Poher, vous comprendrez que mes premiers mots soient pour lui adresser, au nom de ceux que vous venez d'élire, des vœux de prompt rétablissement et lui dire qu'en cet instant nos pensées l'accompagnent. Nous partageons son épreuve et nous espérons tous qu'elle sera aussi courte que possible. (*Applaudissements unanimes.*)

Vous me permettrez également de féliciter et de remercier notre doyen dont on a aujourd'hui prolongé les attributions et les fonctions — il les a assumées avec gentillesse, efficacité et bonne grâce — et qui nous a adressé hier, dans un très bon discours, des conseils que nous ne manquerons pas de retenir tout au long de cette session. (*Vifs applaudissements sur toutes les travées.*)

— 3 —

NOMINATION DES SECRETAIRES DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des huit secrétaires du Sénat.

En application de l'article 3, alinéas 9 et suivants du règlement, la liste des candidats aux fonctions de secrétaires doit être établie par les présidents des groupes selon la représentation proportionnelle des groupes et compte tenu de la représentation acquise aux groupes aux autres postes du bureau.

Cette liste sera affichée. Elle sera ratifiée par le Sénat à l'expiration d'un délai d'affichage d'une heure s'il n'y a pas d'opposition pour inapplication de la représentation proportionnelle et les noms des candidats élus seront proclamés en séance publique.

J'invite MM. les présidents des groupes à se réunir immédiatement dans le cabinet de départ en vue d'établir la liste des candidats.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle que la liste des candidats aux fonctions de secrétaires, établie par les présidents des groupes, a été affichée.

Je n'ai été saisi, pendant le délai d'affichage prévu par l'article 3, alinéa 10, du règlement, d'aucune opposition à cette liste.

Dans ces conditions, la liste est ratifiée et je proclame secrétaires du Sénat : MM. Hubert d'Andigné, Yves Durand, Jean Geoffroy, Jean Gravier, Baudouin de Hauteclocque, Mme Catherine Lagatu, MM. Paul Malassagne, Jacques Pelletier. (*Applaudissements.*)

— 4 —

CONSTITUTION DU SENAT

M. le président. Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare le Sénat constitué.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République et à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je prie MM. les secrétaires qui viennent d'être nommés de bien vouloir venir prendre place au bureau.

(*MM. les secrétaires prennent place au bureau.*)

— 5 —

PROCES-VERBAUX

M. le président. Les procès-verbaux des séances du 28 juillet et du 2 octobre 1974 ont été distribués.

Il n'y a pas d'observations ?...

Ces procès-verbaux sont adoptés.

— 6 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — Mlle Gabrielle Scellier demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) de bien vouloir exposer devant le Sénat les grandes lignes de l'action que le Gouvernement compte mener pour améliorer la condition féminine (n° 55).

II. — M. Jean Filippi demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut confirmer les assertions avancées par son prédécesseur au cours de la campagne pour l'élection présidentielle :

1° La France serait la première nation au monde du point de vue de la croissance (face à face avec François Mitterrand à Europe 1 et Radio Monte-Carlo) ; or, à sa connaissance, elle est dépassée au moins par le Japon, la R. D. A., l'U. R. S. S. et l'Espagne — sans parler du Portugal et de la Grèce.

Au surplus, selon un économiste américain bien connu, la croissance moyenne dans le monde a été, en 1973, de 6,9 p. 100. Dès lors, la croissance de la France n'ayant été que de 6,1 p. 100, l'arithmétique et le bon sens nous révèlent que notre pays ne peut pas être le premier avec un chiffre inférieur à la moyenne ;

2° La France ne serait pas en régime de contrôle des changes puisque le ministre de l'économie et des finances alors en exercice a dit au candidat François Mitterrand : « Si vous êtes élu, vous devrez instaurer le contrôle des changes ». Or, ce contrôle, supprimé en septembre 1969, a été rétabli en novembre 1969, puis a subi de nombreux remaniements jusqu'en janvier dernier, mais n'a jamais été aboli ;

3° La V^e République aurait fait de la France une grande nation industrielle. Or, l'indice de la production industrielle, repris depuis 1953 seulement afin d'éviter des dates de référence trop avantageuses pour la IV^e République, a augmenté de 46 p. 100 de 1953 à 1958, puis seulement de 43 p. 100 de 1958 à 1968, en dix ans, et enfin de 32 p. 100 pendant les cinq années suivantes (n° 56).

III. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'arrêt, en date du 12 juillet 1974, prononcé par la première chambre civile de la cour d'appel de Paris et accordant une indemnité de 639 731 francs à un citoyen français exproprié d'Algérie, en application du décret du 29 avril 1956 sur le développement de l'économie et la limitation des zones irrigables, ainsi que du décret de la même année relatif à la réforme agraire, et reconnaissant par conséquent la responsabilité de l'Etat français et du Trésor public.

Il lui demande s'il entend non seulement régler sur ces mêmes bases les indemnités dues pour de telles expropriations mais également en terminer avec le douloureux problème de l'indemnisation des rapatriés (n° 57).

IV. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir définir la nouvelle politique agricole que le Gouvernement entend promouvoir, tant sur le plan de la production et de l'organisation des marchés que des prix, pour, dans une première phase, redresser la situation actuelle de l'agriculture française et, dans une deuxième phase, garantir le revenu des exploitants agricoles (n° 58).

V. — M. Louis Jung demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) de bien vouloir exposer devant le Sénat dans quelles conditions a été mise en application la loi concernant la radiodiffusion et la télévision et de préciser les moyens nouveaux qui seront mis à la disposition des organismes intéressés pour assurer le plein rayonnement culturel de notre pays dans les différentes parties du monde et en particulier dans les pays francophones (n° 59).

VI. — M. Jean-François Pintat appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la nécessité, face à la crise actuelle de l'énergie, de tenir à jour, régulièrement, le tableau de la situation française à cet égard et l'inventaire périodique des éléments composant le marché de l'énergie. Il s'agit là en effet d'une des bases essentielles pour l'exécution du Plan et la connaissance de l'économie de notre pays, en même temps que d'un facteur fondamental de la stabilité de notre monnaie.

Il lui demande, en conséquence :

1° Quelle politique charbonnière entend suivre la France, et, en particulier, s'il est envisagé des prises de participation dans des gisements étrangers en vue de pallier le déclin de l'extraction nationale ;

2° S'il ne paraîtrait pas urgent, compte tenu du fait que les promesses du Plan en ce qui concerne le gaz naturel, paraissent difficiles à tenir, de prévoir des capacités supplémentaires de transformation des gaz pour les rendre substituables les uns aux autres ;

3° En ce qui concerne l'énergie nucléaire, si le financement des centrales prévues est assuré et si les moyens de l'industrie française en permettront la réalisation dans les délais prévus ; si on peut être certain de la sécurité de nos approvisionnements en uranium et s'il n'apparaît pas que la capacité de production de l'usine de séparation isotopique Eurodif soit déjà insuffisante ; où en est, d'autre part, la réalisation industrielle des surgénérateurs européens ;

4° S'il ne semblerait pas indispensable, dans le cadre de la recherche de sources nouvelles d'énergie, de prévoir des crédits supplémentaires pour l'exploitation de l'énergie solaire ou les recherches géothermiques.

Il souhaiterait enfin savoir quelle est l'attitude du Gouvernement français face à la politique énergétique commune qui a été définie et adoptée par la commission des Communautés européennes et le Parlement européen (n° 60).

VII. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur la crise financière que traverse l'université Paris-Nord, dont le siège est à Ville-taneuse.

Une étude effectuée sur la base des statistiques du ministère de l'éducation fait apparaître que si l'on prend en compte l'ensemble des enseignements dispensés, le nombre d'emplois d'enseignants dont elle dispose est très en-deçà de la moyenne nationale et que le nombre de postes de personnels administratifs (techniques, ouvriers et de service) est déficitaire de 60 emplois par rapport à la moyenne nationale.

D'autre part, le budget de fonctionnement de l'université est en déficit croissant compte tenu de la hausse des prix. La mise en place de la totalité des enseignements de l'université Paris-Nord n'a été possible que par le prélèvement, sur le budget de fonctionnement, de crédits nécessaires à l'embauche de personnels contractuels ou à l'équipement de l'université.

En outre, la mise en place d'une réforme pédagogique tendant à substituer aux enseignements actuels des enseignements nouveaux à finalité professionnelle comportant plus de 30 semaines d'enseignement à environ 30 heures par semaine, si elle ne s'accompagne pas de la mise à la disposition de l'université d'un contingent spécial de bourses, conduira inéluctablement à une ségrégation sociale qui, compte tenu de la composition sociale de la région Nord de Paris, atteindra la moitié des étudiants.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour :

— allouer à l'université un contingent spécial de bourses dont le nombre devrait atteindre la moitié du nombre des étudiants admis à suivre les enseignements du second cycle à finalité professionnelle dispensés par l'université ;

— allouer les crédits indispensables au fonctionnement de l'université Paris-Nord ;

— dégager le nombre de postes nécessaires pour le fonctionnement de l'université en fonction de son nouveau programme pédagogique (n° 61).

VIII. — M. Serge Boucheny expose à M. le ministre de la défense que la situation dans l'industrie aérospatiale est actuellement très préoccupante ; l'emploi des salariés de cet important secteur de l'économie française est menacé. Le personnel de la Société nationale des industries aérospatiales est particulièrement visé par la menace de licenciement et la fermeture de certains ateliers de cette société. Le secteur « Bureaux d'études » verra dans les prochains jours diminuer ses effectifs de 500 techniciens.

Sous la pression des grandes firmes américaines, l'entrée en service du premier transport supersonique mondial « Concorde » est mise en cause. La production en série de cet appareil est compromise et, par-delà, la place de toute l'industrie aérospatiale française.

L'intérêt national est dangereusement menacé par des accords avec les entreprises américaines ravalant notre industrie et ceux de ses ouvriers, techniciens, cadres, qui n'auraient pas été licenciés, au rôle de sous-traitants de l'industrie américaine.

Il apparaît que la solution aux difficultés actuelles et la garantie de l'emploi pour l'ensemble du personnel de la S. N. I. A. S., se trouvent dans un développement important des fabrications civiles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser :

1° Quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer le développement de l'industrie aérospatiale, partie intégrante du patrimoine national ;

2°) Quelles sont ses intentions concernant les constructions futures du Concorde et l'emploi à la S. N. I. A. S. ;

3°) Les conclusions de l'enquête récemment effectuée à ce sujet par une commission d'experts. (N° 62.)

IX. — M. André Fosset demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les dispositions qu'il compte prendre pour réaliser l'extension indispensable de l'école normale supérieure de Saint-Cloud. (N° 63.)

X. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dès avril 1971 et à nouveau en octobre 1972, il a appelé l'attention de son prédécesseur sur le fait que la continue et importante diminution de la valeur de notre monnaie portait un grave préjudice aux épargnants faisant confiance aux placements à revenus fixes et plus spécialement aux plus modestes d'entre eux, lesquels n'étant pas habitués aux subtilités de la bourse et ne disposant pas de sommes importantes se voyaient contraints à recourir aux placements traditionnels :

— que dans ces conditions il paraissait nécessaire d'envisager la protection de l'épargne populaire ;

— que celle-ci pouvait être réalisée par l'indexation du capital et du revenu sur l'indice moyen du coût de la vie ou du S.M.I.C. ;

— que pour éviter toute spéculation et limiter les perturbations qu'une telle réalisation risquerait de provoquer, un tel placement aurait pu être nominatif et plafonné.

Il rappelle que la principale objection faite à cette suggestion avait été que les nouvelles formules de placement tenaient largement compte de l'érosion monétaire, ce qui est maintenant loin d'être le cas.

Il lui demande si, compte tenu de la situation actuelle, il ne considère pas que le moment serait venu de revoir la question.

La création d'une formule de placement indexé n'aurait pas pour seul résultat de protéger l'épargne populaire, elle aurait également l'avantage de lutter contre l'inflation et de procurer des capitaux nécessaires aux grands investissements sociaux et économiques dont le pays a besoin : tels que les hôpitaux, les écoles et les logements, d'une part, et la recherche et la création de sources d'énergie, d'autre part. (N° 64.)

XI. — M. Georges Lombard expose à M. le ministre des affaires étrangères que, du 20 juin au 29 août 1974, s'est tenue à Caracas la deuxième session de la III^e Conférence des Nations-Unies sur le droit de la mer, dont le but était de déterminer les principes d'un droit nouveau tenant compte à la fois de l'accession de nombreuses nations à l'indépendance depuis les deux premières conférences de 1958 et 1960, du développement des technologies, des perspectives offertes par les océans en matière de ressources alimentaires, énergétiques, minérales, des problèmes posés pour la protection de l'environnement marin, etc.

Cette session de Caracas présentait une importance considérable pour la France, pays maritime disposant de plus de 3 000 kilomètres de côtes en métropole et d'un ensemble exceptionnel d'îles réparties dans les départements et territoires d'outre-mer. Son enjeu mettait en cause nos grands intérêts nationaux mais il intéressait au premier chef plusieurs catégories professionnelles : les pêches maritimes qui risquent d'être touchées par la création de la zone économique exclusive de 200 milles nautiques, les industries du pétrole et des minerais dont l'exploitation est envisagée à partir des fonds sous-marins, etc.

Or la délégation française à cette session était uniquement composée de fonctionnaires, à la différence des délégations de grands pays maritimes comme le Royaume-Uni, le Canada, les U. S. A., le Japon, qui avaient fait appel, au moins à titre consultatif, aux représentants des secteurs professionnels concernés. Aucun élu parlementaire français n'a été associé à ces travaux, tandis que la délégation américaine, par exemple, comprenait 8 sénateurs et 7 membres de la chambre des représentants. Enfin aucun membre du Gouvernement n'est venu à Caracas, alors que les autres pays y avaient envoyé, pour parler en leur nom, des ministres ou secrétaires d'Etat.

Cette situation peut, certes, s'expliquer par le fait que le nouveau gouvernement n'avait pas eu le temps d'organiser la session de Caracas, mais une troisième session — qui sera sans doute décisive — se tiendra à Genève du 17 mars au 10 mai 1975.

C'est dans ces conditions qu'il demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer comment il envisage de composer la délégation française à la session de Genève de la III^e Conférence des Nations-Unies sur le droit de la mer.

Il désire savoir, d'autre part, si le Gouvernement envisage avant cette conférence d'organiser un débat au Parlement sur sa politique en la matière. (N° 65.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean-François Pintat déclare retirer sa question orale avec débat (n° 38) à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, qui avait été communiquée au Sénat dans sa séance du 11 juin 1974. Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

TRANSFORMATION D'UNE QUESTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Henri Caillavet me fait connaître qu'il transforme en question orale sans débat sa question orale avec débat n° 49, qui avait été communiquée au Sénat dans sa séance du 9 juillet 1974. Acte est donné de cette transformation.

— 9 —

ORDRE DES TRAVAUX DU SENAT

M. le président. Je rappelle au Sénat l'ordre de nos travaux ultérieurs, tel qu'il a été adopté le 2 octobre :

Vendredi 4 octobre 1974 :

Avant midi : remise des listes des candidats aux commissions (puis, affichage de ces listes).

Quinze heures, séance publique :

1° Nomination des membres des commissions permanentes et de la commission des comptes (point de départ du délai d'une heure : heure de l'affichage).

Suspension de séance.

Seize heures trente : constitution des bureaux des commissions permanentes.

Dix-sept heures trente : constitution du bureau de la commission des comptes.

Dix-huit heures : conférence des présidents.

Dix-neuf heures : reprise de la séance publique :

2° Fixation de l'ordre du jour.

En ce qui concerne la nomination des membres des commissions inscrite à l'ordre du jour de demain vendredi, je pense que le Sénat sera d'accord, comme les années précédentes, pour décider que la liste des candidats sera affichée avant l'ouverture de la séance et que le délai d'une heure prévu par l'article 8, alinéa 4, du règlement commencera à courir immédiatement.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé...

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 4 octobre 1974, à quinze heures :

Nomination des membres des commissions ;

Fixation de l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, je rappelle aux membres du bureau qu'ils doivent tenir maintenant une brève réunion dans le cabinet de départ.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef adjoint du compte rendu sténographique,
JEAN GAYOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 OCTOBRE 1974

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Eviction du conservateur en chef du musée des arts décoratifs.

1476. — 3 octobre 1974. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'un arrêt souverain et définitif du Conseil d'Etat du 5 juillet 1972, c'est-à-dire intervenu voici plus de deux ans, a annulé une décision du président de l'union centrale des arts décoratifs privant de son emploi depuis dix ans le conservateur en chef du musée des arts décoratifs; que cet arrêt du Conseil d'Etat n'est, à la date d'aujourd'hui, suivi d'aucun effet, l'ancien conservateur étant toujours privé d'emploi et de traitement et le nouveau étant toujours en place bien que sa nomination ait été déclarée illégale par le Conseil d'Etat et reconnue comme telle par **M. Jacques Duhamel**, alors ministre des affaires culturelles; que lui-même, le 12 juin 1973, il y a plus d'un an, a posé une question écrite à ce sujet et n'a obtenu en septembre 1973 qu'une réponse dérisoire; que **M. le Président de la République** par intérim s'est ému d'une situation aussi blessante pour le droit et la justice et a, le 10 mai 1974, adressé une lettre précise sur ce sujet au ministre des affaires culturelles de l'époque. Il lui demande en conséquence: s'il n'estime pas devoir donner d'urgence des directives au secrétariat d'Etat à la culture en vue d'un premier versement d'indemnité au fonctionnaire illégalement évincé et qui, par la responsabilité exclusive de l'Etat, se trouve réduit actuellement à la gêne sinon à la misère; quelles suites il entend donner à l'arrêt du Conseil d'Etat en ce qui concerne la réintégration de ce fonctionnaire dans son emploi; si l'inspection des finances, qui contrôle la gestion du musée aux termes de l'article 9 de la convention liant l'union centrale et l'Etat, n'a pas signalé le caractère irrégulier du versement du traitement au conservateur actuel et si le contrôleur financier a donné son visa à une telle dépense qui est imputée sur la subvention versée par l'Etat à l'union centrale au titre du chapitre 36-22 du budget des affaires culturelles; si, au cas où une commission parlementaire de contrôle était créée sur cette affaire, il donnerait des instructions formelles pour que tous documents et rapports d'inspection ayant pu être établis sur l'origine de cette affaire soient communiqués à la commission; si, d'une manière générale, il n'estime pas devoir donner des instructions générales à tous les départements ministériels pour que ne soient plus méconnues par l'administration les décisions de justice définitives et passées en force de chose jugée, certains juristes n'hésitant pas en effet à chiffrer à 30 p. 100 la proportion des arrêts définitifs des tribunaux qui ne sont pas ou qui sont mal exécutés par l'administration.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 OCTOBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Bouches-du-Rhône : horaires scolaires du second degré.

14996. — 3 octobre 1974. — **Mme Irma Rapuzzi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes des horaires scolaires du second degré dans le département des Bouches-du-Rhône. Dans ce département en effet, les horaires de certains établissements du second degré ont été aménagés pour la convenance des enseignants sans tenir aucun compte de l'interruption hebdomadaire. Les élèves vont en classe tous les matins, du lundi au samedi. Cette organisation de l'emploi du temps constitue une anomalie flagrante en contradiction avec les plus formelles prescriptions médicales qui recommandent d'accorder aux enfants une journée de repos au milieu de la semaine. Elle lui demande si c'est avec son accord que de tels agissements peuvent avoir lieu et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour faire respecter le principe de l'interruption hebdomadaire, au moins pour ce qui concerne le premier cycle du second degré.

Collectivités locales :

pouvoir de réquisition des ordonnateurs vis-à-vis des comptables.

14997. — 3 octobre 1974. — **M. André Mignot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait qu'aucune réponse n'a à ce jour été apportée à la question écrite n° 11902, qui lui a été posée le 7 septembre 1972, et qui concerne le pouvoir de réquisition des ordonnateurs vis-à-vis des comptables. Il lui demande donc à nouveau de lui faire connaître les raisons qui s'opposent à la publication du décret en Conseil d'Etat qui doit fixer les règles générales d'application aux collectivités locales des principes fondamentaux énoncés par le décret n° 621587 du 29 décembre 1962, et notamment du pouvoir de réquisition des ordonnateurs vis-à-vis des comptables.

Crédits alloués à la recherche contre la myopathie.

14998. — 3 octobre 1974. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la nécessité absolue de la prévention de cette terrible maladie qu'est la myopathie. Elle lui rappelle les engagements pris par son prédécesseur, devant le Parlement, en 1973, concernant le soutien des travaux de recherche du docteur Demos, qui permettent beaucoup d'espoir, tant sur le plan des perspectives thérapeutiques que sur celui de la prévention de ce handicap qui compte parmi les plus graves. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre: pour prévoir dès cette année et pour 1975 le financement public de l'actuel laboratoire de recherche sur la myopathie, tenant compte de la dévaluation monétaire; pour prévoir au budget de l'institut national de la recherche médicale (I. N. S. E. R. M.) pour 1975 le financement de l'équipement et du fonctionnement du centre national de prévention et de recherche sur la myopathie de Meaux; pour publier le décret ou l'arrêté donnant une existence juridique au centre national de prévention et de recherche sur la myopathie lui permettant d'obtenir des moyens de financement diversifiés.

Desserte de l'aéroport Charles-de-Gaulle.

14999. — 3 octobre 1974. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les menaces graves de suppression de lignes de transports qui pèsent sur les employés de l'aéroport Charles-de-Gaulle. En effet, les compagnies privées Les Courriers de l'Île-de-France et Les Transports rapides automobiles qui assurent le monopole de la desserte de l'aéroport ont fait connaître au syndicat des transports parisiens qu'elles cesseraient le service au mois d'octobre 1974 pour des raisons de non-rentabilité. Il est inadmissible de priver plus de 10 000 salariés des moyens de transports leur permettant l'accès à leur lieu de travail. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre : dans l'immédiat, pour exiger des employeurs de l'aéroport, qui déjà ne supportent pas la taxe de 1,7 p. 100 sur les salaires, qu'ils combler le déficit des compagnies de transports afin d'assurer aux usagers la gratuité des transports jusqu'à la mise en œuvre d'une solution définitive ; pour confier, dans les meilleurs délais, à la R. A. T. P., service public, le monopole du transport sur la plate-forme aéroportuaire ainsi que la desserte des villes environnantes, et pour que le coût de l'organisation des transports soit supporté par les employeurs des usagers.

Opportunité et intérêt pédagogique d'un texte de dictée.

15000. — 3 octobre 1974. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le 10 juin 1974 le texte suivant a été donné en exercice de dictée sous le titre « Injurieux », aux

élèves de quatrième d'un collège d'enseignement secondaire du département de Seine-et-Marne : « Après une attente infecte sous un soleil ignoble, je finis par monter dans un autobus immonde où se serrait une bande de cons. Le plus con entre ces cons était un boutonneux au sifflet démesuré qui exhibait un galurin grotesque avec un cordonnet au lieu de ruban. Ce prétentiard se mit à râler parce qu'un vieux con lui piétinait les panards avec une fureur sénile mais il ne tarda pas à se dégonfler et se débina dans la direction d'une place vide encore humide de la sueur des fesses du précédent occupant. Deux heures plus tard pas de chance, je retombe sur le même con en train de pérorer avec un autre con devant ce monument dégueulasse qu'on appelle la gare Saint-Lazare. Ils bavardoient à propos d'un bouton. Je me dis : qu'il le fasse monter ou descendre son furoncle, il sera toujours aussi moche, ce sale con ». Il lui demande de bien vouloir le mettre à même d'expliquer à ceux des parents d'élèves de cette classe qui l'interrogent l'opportunité du choix d'un tel texte et son intérêt pédagogique, que ce soit sur le plan éducatif, sur celui de l'orthographe ou celui de la connaissance de la langue française. Dans la mesure où cette opportunité et cet intérêt pédagogique ne paraîtraient pas évidents à M. le ministre de l'éducation, M. Etienne Dailly lui demande de lui faire connaître les sanctions qu'il a prises ou qu'il compte prendre à l'égard du professeur responsable et les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour que le texte susvisé — qui serait tiré d'un livre intitulé « Exercices de style » de M. R. Queneau — ne demeure pas au répertoire des exercices de dictée pratiqués dans nos établissements scolaires.